

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase tenue le mardi 3 septembre 2024 à 19 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents : madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Yves Monast, Guy Leroux, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Alain Robert, maire.

Est également présente, Madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière.

PRÉAMBULE

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et ouvre la séance.

R 2024-09-166 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation, les membres du conseil renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Gaucher, appuyé par Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, tel que déposé.

ADOPTÉE

R 2024-09-167 1.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 août 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 août 2024, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition du public.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

R 2024-09-168 3. ADOPTION DES COMPTES AU 31 AOÛT 2024

Il est proposé par Yves Monast, appuyé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau des comptes à payer pour la période du 1er août au

31 août 2024, pour un montant total 233 135,45 \$ soit approuvé et de ratifier les comptes payés.

Comptes à payer	107 397,53\$
Comptes payés durant le mois	84 279,97 \$
Salaire des employés/élus (31 à 32)	41 457,95\$
Total des comptes payés et à payer	233 135,45\$

Que ce bordereau portant le numéro 2024-09-168, soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

R 2024-09-169 4. POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT, DE VIOLENCE, D'INCIVILITÉ AU TRAVAIL-ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail*;

CONSIDÉRANT QUE cette loi a entre autres modifié la *Loi sur les normes du travail* de manière à préciser le contenu minimal de la politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes confrontés de plus en plus à l'incivilité de la part des citoyens mécontents et qu'il y a lieu d'ajouter des éléments contrant la violence et l'incivilité au travail;

CONSIDÉRANT QUE les employeurs doivent adopter au plus tard le 27 septembre 2024 une politique conforme aux nouvelles prescriptions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter la politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail jointe en annexe et la publier sur le site web de la municipalité;

D'abroger la politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail adoptée le 5 février 2019 par la résolution 2019-02-012.

ADOPTÉE

R 2024-09-170 5. CODE DE CIVILITÉ AU TRAVAIL - ADOPTION

CONSIDÉRANT l'adoption de la politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail adopté à ce conseil du 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le code de civilité au travail est une référence pour orienter les relations interpersonnelles;

CONSIDÉRANT QU'il se veut un acte d'engagement de chacun, de faire preuve de savoir-vivre afin de favoriser un milieu de travail respectueux, harmonieux et sain pour tous;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Monast, appuyé par Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le code de civilité au travail, joint en annexe A.

ADOPTÉE

ANNEXE A

Code de civilité au travail

Le Code de civilité au travail de la municipalité de Saint-Damase est une référence pour orienter les relations interpersonnelles en milieu de travail. Il se veut un acte d'engagement de chacun de faire preuve de savoir-vivre afin de favoriser un milieu de travail respectueux, harmonieux et sain pour tous.

Objectifs

- Susciter une réflexion individuelle et collective sur la manière d'agir envers les membres de l'équipe municipale et sur l'impact de l'attitude et du comportement de tout un chacun sur l'autre.
- Sensibiliser toute l'équipe municipale quant à l'importance d'entretenir des relations empreintes de civisme.
- Instaurer une culture de respect, de civilité et de courtoisie.
- Prévenir les conflits en valorisant une culture de respect, de civilité et de courtoisie.

« La civilité est un comportement empreint de respect mutuel qui implique, notamment, l'écoute, la collaboration, la politesse et la courtoisie. »

Valeurs de l'équipe

En plus des valeurs énoncées dans les codes d'éthique et de déontologie de la municipalité de Saint-Damase, l'équipe s'engage à respecter les valeurs suivantes :

Respect	Écoute
Travailler dans un environnement sain et empreint de respect et de collaboration.	Prêter attention aux propos des autres afin de favoriser un dialogue constructif.
Civisme	Empathie
Communiquer avec politesse, courtoisie et savoir-vivre, au moment et endroit opportuns.	Comprendre les idées des autres et leurs points de vue, même lorsque ceux-ci divergent des nôtres.
Collaboration	Ouverture
Collaborer en faisant preuve d'esprit d'équipe, d'engagement et de soutien.	Faire preuve d'ouverture face aux idées et opinions des autres.

Engagements

- Agir en fonction des valeurs du présent guide.
- Porter une attention particulière à son propre comportement pour faire preuve, en tout temps, de civilité.
- Ne pas tolérer de situation d'incivilité.

« Rappelez-vous : ne dites pas ou ne faites pas aux autres ce que vous ne voudriez pas qu'on vous dise ou fasse! »

R 2024-09-171 6. RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

CONSIDÉRANT que l'entente de services aux sinistrés avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge prend fin le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT les changements apportés à l'entente dont la date de renouvellement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à son renouvellement pour une période de deux ans à compter du 6 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Lussier, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser monsieur le maire, Alain Robert, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Johanne Beauregard, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Damase l'entente de services aux sinistrés pour une période de deux ans à compter du 6 octobre 2024;

QUE l'entente de services aux sinistrés fait partie intégrante de cette résolution.

ADOPTÉE

R 2024-09-172 7. SERVITUDE ENTRE SPÉCIALITÉS LASSONDE ET LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT la demande présentée par Spécialité Lassonde inc. en date du 28 août pour l'usage d'une servitude de passage sur le lot 2 369 234 en faveur du 2 368 331 d'une largeur d'un mètre, selon le plan présenté par Justin Viens, architecte, en date du 28 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande à pour but de permettre l'accès des pompiers à la salle des pompes et au remplissage d'un réservoir de carburant;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit également laisser ce passage libre requis par Hydro-Québec pour l'accès au transformateur sur socle existant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Gaucher, appuyé par Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la demande présentée par Spécialité Lassonde inc. pour la servitude de passage, tel que décrit ci-dessus.

QUE les frais notariés associés à la servitude sont assumés par Spécialité Lassonde Inc.;

QUE monsieur le maire, Alain Robert et madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer les documents pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

VOIRIE-TRANSPORT ROUTIER

R 2024-09-173 8. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT--SÉCURISATION - RANG DOUBLE - PROJET PIIRL - SDA-DOU-001

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damase choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, madame Johanne Beaugard représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux appuyé par Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Johanne Beaugard, directrice générale est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

R 2024-09-174 9. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT–SÉCURISATION - RANG BAS-DE-LA-RIVIÈRE, PROJET PIIRL - SDA-R - BAS - RIV-001

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damase choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, madame Johanne Beaugard représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Jodoin appuyé par Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Johanne Beaugard, directrice générale est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

R 2024-09-175 10. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT–SÉCURISATION - RANG DE LA PRESQU'ÎLE, PROJET PIIRL - SDA-R - ILE-001 ET SDA-R - ILE-004

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damase choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, madame Johanne Beaugard représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Monast, appuyé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Johanne Beaugard, directrice générale, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

HYGIENE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

D 2024-09-176 11. PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2023 - BILAN DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

La directrice générale et greffière-trésorière présente le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2023 dans le cadre de la stratégie d'économie d'eau potable pour la Municipalité de Saint-Damase, tel que requis et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

R 2024-09-177 12. VARIATEUR DE VITESSE -POSTE D'EAU BRUTE - PP DESLANDES

CONSIDÉRANT QUE le variateur de vitesse de la pompe au poste d'eau brute est hors d'usage;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder rapidement à son remplacement et le délai de livraison;

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Laflamme, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'entériner l'achat d'un variateur de vitesse pour une pompe 40HP, de chez PP Deslandes, selon la soumission en date du 6 août 2024, au montant de 9 950 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

R 2024-09-178 13. DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ - BENOIT MONAST - DOSSIER 446419

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à la CPTAQ reçue de monsieur Benoit Monast et ayant pour objet l'autorisation d'un usage non agricole sur le lot 2 368 485;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre la construction d'un bâtiment agricole d'une superficie de 110 m², dont il est souhaité de construire un habitable qui servirait de logement ;

CONSIDÉRANT qu'un permis de construction ADL290097 a été délivré le 11 octobre 2023 afin de permettre la construction d'un bâtiment agricole, qui serait utilisé pour de l'entreposage de machinerie agricole;

CONSIDÉRANT que depuis la délivrance du permis, aucun projet agricole tel que présenté à la municipalité n'a été réalisé ;

CONSIDÉRANT que depuis la délivrance du permis, aucuns travaux n'ont été réalisés afin de construire le bâtiment agricole;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas autorisé en vertu de la réglementation municipale d'établir un logement à même un bâtiment agricole;

CONSIDÉRANT que lors de l'émission du permis, l'inspecteur en poste avait comme information au plan d'arpentage que le bâtiment agricole se trouverait en dehors de la zone inondable;

CONSIDÉRANT que les informations inscrites au plan d'arpentage indiquaient qu'une portion du terrain se trouvait en dehors de la zone inondable, uniquement en fonction des relevés de terrain;

CONSIDÉRANT que la portion du lot cité, ne se trouvant pas en zone inondable, résulte de nombreux remblais réalisés sans l'autorisation municipale;

CONSIDÉRANT que cette propriété se trouve en zone inondable en vertu de la cartographie en vigueur réalisé par le gouvernement;

CONSIDÉRANT que le permis ADL290097 est caduc et a été révoqué, considérant l'absence de travaux et la présence de la zone inondable sur cette propriété ;

IL EST RÉSOLU unanimement de refuser la demande d'autorisation présentée par monsieur Benoit Monast, et ce, afin de créer un projet non conforme à la réglementation municipale en vigueur, soit un bâtiment agricole qui comporterait un logement.

ADOPTÉE

R 2024-09-179 14. DEMANDE DE DÉMOLITION -BÂTIMENT PATRIMONIAL - 374, RANG DU CORDON

CONSIDÉRANT QUE la loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel* et d'autres dispositions législatives a été sanctionnée le 1er avril 2021;

CONSIDÉRANT QU' une mesure transitoire est entrée en vigueur au moment de la sanction de la loi;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont depuis l'obligation de transmettre à la direction régionale du MCC, un avis de leur intention d'autoriser la démolition de tout immeuble construit avant 1940;

CONSIDÉRANT le rapport sur l'immeuble situé au 374 rang du Cordon rédigé par l'inspectrice municipale, qui reprennent les informations fournies dans un rapport d'inspection du bâtiment réalisé par la firme Les inspection Daniel Monast Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Monast, appuyé par Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la démolition de la résidence située au 374 rang du Cordon.

ADOPTÉE

LOISIR ET CULTURE

R 2024-09-180 15. CONTRÔLEUR - COMPLEXE SPORTIF - SYNARTECH

CONSIDÉRANT le bris du contrôleur du système de ventilation au complexe Desjardins;

CONSIDÉRANT l'urgence d'effectuer la réparation et la commande auprès du fournisseur Synairtech;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Jodoin, appuyé par Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'entériner la réparation du contrôleur du système de ventilation, auprès de la compagnie Synairtech, au montant de la soumission en date du 21 août 2024, numéro 31628, au montant de 6 859,51\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

R 2024-09-181 16. JOURNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES ÂGÉES - PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné le 1er octobre comme la Journée internationale des personnes âgées;

CONSIDÉRANT que les municipalités et les MRC marqueront ensemble la «Journée internationale des personnes âgées»;

CONSIDÉRANT le thème de cette journée pour 2024 est Nous, les aînés!;

CONSIDÉRANT que les aînés de la MRC des Maskoutains sont présents dans tous les aspects de nos vies : ils sont nos parents, nos grands-parents, nos enseignants, nos bénévoles, nos mentors, nos voisins et nos collègues de travail;

CONSIDÉRANT que la «Journée internationale des personnes âgées» est axée sur la célébration et la reconnaissance des contributions faites par les aînés pour améliorer leurs collectivités, leurs familles et leurs milieux de travail;

CONSIDÉRANT que cette journée veut démontrer le rôle crucial des aînés à travers le monde et reconnaître leur contribution au développement de la société et attirer l'attention sur le phénomène démographique qu'est le vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT que chaque jour, les aînés de la MRC des Maskoutains contribuent grandement au développement économique et social de nos municipalités et favorisent un vieillissement actif;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de sensibiliser la population Damasienne à cette réalité et à la contribution des aînés dans nos milieux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

DE PROCLAMER la journée du 1er octobre 2024 comme étant la Journée internationale des personnes âgées afin de sensibiliser et d'encourager la population Damasienne à reconnaître le rôle crucial que jouent les aînés dans notre collectivité;

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

17. CORRESPONDANCE

Le conseil prend acte de la correspondance depuis la dernière séance.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

18. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à disposition du public.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

R 2024-09-182 19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20h10.

ADOPTÉE



Alain Robert, maire



Johanne Beauregard, DMA
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Alain Robert, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Alain Robert, maire